

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION - SESSION 2019

GUIDE POUR L'ELABORATION DU DOSSIER E42 - E5

Date limite de dépôt : 5 AVRIL 2019

Lieu de dépôt :

- soit en le déposant en main propre à la Maison des Examens, à l'accueil où vous sera délivré un récépissé à l'adresse suivante :

7, rue Ernest Renan 94 110 ARCUEIL
Ligne B du RER – Station LAPLACE (de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi)

- soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Maison des Examens
D.E.S. 3 - BTS CG
7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex.**

Contenu : un seul dossier relié (spirale, thermo-reliure...) qui doit impérativement contenir les éléments suivants, selon les épreuves (E42 **OU/ET** E5) à laquelle vous êtes inscrit-e :

- Page de garde : numéro d'inscription, nom, prénom, date, heure et lieu de votre affectation (*information communiquée sur votre convocation fin mars 2019 ou par mail*)
- 3 fiches de situations professionnelles recto-verso : **Annexe V.1 pour E42**
- 3 fiches de situations professionnelles recto-verso : **Annexe VI. 1 pour E5**

L'absence de l'un de ces éléments n'entraînera pas la mention « non valide » et **aucune relance ne sera effectuée**. Toute absence d'une de ces pièces pourra avoir une incidence sur la note attribuée.

- Le passeport professionnel (format A3 plié)

Si ce document n'est pas visé ou signé par les personnes habilitées (pour les candidats scolarisés), **le dossier sera déclaré « non valide »**. Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfiques de notes pour les cinq sessions suivantes.

Les candidats qui ne dépendent pas d'un organisme de formation sont autorisés à présenter ce document sans signature ni cachet.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt de dossier ;
- Dépôt de dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice.

Attention : Les candidats doivent se munir des ressources (matérielles, logicielles et base de données) nécessaires au déroulement de l'épreuve. Ils sont seuls responsables de la mise en œuvre des ressources. Il leur appartient de prendre contact préalablement avec l'établissement afin de vérifier cette compatibilité et éventuellement de trouver la solution adaptée. Ils doivent être en mesure d'assurer la continuité de fonctionnement durant le temps de l'épreuve et ne peuvent pas compter sur une source d'énergie dans la salle d'interrogation. Si les candidats souhaitent avoir un accès au réseau internet, ils doivent s'assurer eux-mêmes du caractère effectif de la connexion.